

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
FAMILIALE-6

*Règle 63(7) Mesure prise dans l'instance
après un long retard*

Lorsqu'une mesure est prise dans une instance en matière familiale après une période d'inactivité d'un an ou plus, tous les documents à signifier doivent être signifiés à personne aux parties à l'instance.

La juge en chef Duncan
Le 3 septembre 2021